



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

Absents excusés :

M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET
Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 24-08

Objet : Modification du tableau des tarifs

Vu la délibération n° 23-24 portant sur le Règlement Intérieur du Service au Bel Age du CCAS,

Vu la délibération n°23-31 du 28 août 2023 sur le tableau des tarifs du CCAS,

Afin d'adapter les tarifs des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale, notamment en ce qui concerne les activités du Service au Bel Age, il est proposé de modifier partiellement ces derniers pour une application au 1^{er} mars 2024.

Ainsi, concernant les tarifs pour les activités du Service au Bel Age, et afin de permettre au plus grand nombre d'administrés de profiter des animations proposées, il a été décidé de :

- Mettre en place la gratuité des thés dansants pour les administrés
- Emettre une participation à hauteur de 2€ par repas auprès de la Villa Marie pour les adhérents Lançonnois

(Suite de la délibération n° 24-08)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240314-24-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 18/03/2024



Concernant les adhérents « hors commune », ceux-ci ne pourront bénéficier de ces nouveaux tarifs, et resteront sur les bases de facturation initiales.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le tableau des tarifs doit donc être réactualisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour)**

APPROUVE le nouveau tableau des tarifs du CCAS tels qu'annexé au présent rapport qui seront applicables au 1er mars 2024,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 14 mars 2024

Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

